

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
MAIRIE
DE COMBOVIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FEVRIER 2023 A 20H30

Présents : ABOULIN Thierry, BAUDOUIN Véronique, BONNARDEL Jérôme, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, DUPRE LA TOUR Rémi, JUNIQUE Pascal, MORE Laurent

Absent excusé : DELARBRE Sébastien

Secrétaire de séance : CHAZALET Magali

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- la création de poste d'agent non titulaire à temps non complet qui devra assurer les fonctions de régisseur de la salle des fêtes.

- délibération autorisant le Maire à ester en justice par l'intermédiaire du cabinet FAYOL & avocats pour la succession de Monsieur Pierre BIENVENU

Le conseil municipal approuve le rajout de ces 2 délibérations.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 1^{ER} DECEMBRE 2022**

Approuvé à l'unanimité des présents

➤ **DELIBERATION : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°244, 245, 246 ET 250**

Madame le Maire rappelle que les parcelles cadastrées section A n°244, 245, 246 sont des parcelles bâties de 165 ca appartenant à Monsieur et Madame CHAZALET Jean-Paul et Christine situées 85 Grande Rue et la parcelle cadastrée section A n°250 est une parcelle non bâtie (jardin) de 2 a 25 ca à proximité de la maison.

Le prix de vente de ces biens est de 285 000 EUR.

Madame le Maire rappelle les servitudes existantes sur les biens :

- 1- Servitude de passage public : il existe une servitude de passage sous la partie de la maison comprenant la salle de bain et la douche au 1^{er} étage qui continue en longeant la façade sud-ouest de la maison.
- 2- Servitude de puisage : il existe un puits sur la limite séparative des parcelles A n°246 et 243 appartenant à Monsieur et Madame SEIGNOBOS Jean-Pierre et Josiane. Les propriétaires de ces deux parcelles disposent d'une servitude de puisage.

Madame le Maire propose de ne pas préempter sur la vente de ces biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de ne pas préempter sur la vente de ces biens

➤ **DELIBERATION : CREATION DE POSTE D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET**

Madame le Maire rappelle que l'état des lieux d'entrée et de sortie lors de la location de la salle des fêtes sont actuellement assurés par le Maire et les adjoints. En effet, en raison de la crise sanitaire, de nombreuses locations ou mises à disposition n'ont pu avoir lieu. Les élus ont souhaité faire l'économie du poste en assurant eux-mêmes la charge des états des lieux.

Aujourd'hui, le rythme des mises à disposition ont repris un rythme d'avant COVID. Pour cette raison, Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent, pour commencer, en charge de la gestion de la location de la salle des fêtes dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 6h par mois.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelon 10 du grade d'adjoint technique principale de 1^{ère} classe.

Délibération approuvée à l'unanimité

➤ **DELIBERATION : FORFAIT NETTOYAGE POUR LA SALLE DES FETES**

Madame le Maire rappelle que lors des locations de la salle des fêtes aux associations, ces dernières ont fait la demande que la commune puisse proposer un forfait ménage contre rémunération de cette prestation.

Madame le Maire propose que cette prestation soit effectuée de préférence en régie, éventuellement le nouveau régisseur de salle et propose un forfait lavage sol nu et balayé, finition cuisine et sanitaires au prix de 100 €, signé lors de la convention.

A noter que le tarif de 100 € sera à réévaluer après utilisation.

Le régisseur de salle devra informer les locataires sur le tri des poubelles, les lieux de stationnement et les contraintes particulières.

Délibération approuvée à l'unanimité

➤ **DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL A L'AVENIR COMBOVINOIS**

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 février 2017 l'autorisant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du local à l'association l'Avenir Combovinois.

La convention signée le 11 mai 2017, renouvelable tous les ans pour une période ne pouvant excéder 6 ans, arrive à son terme et doit donc être renouvelée.

Pour information, il est précisé que la valeur locative des biens mis à disposition est évaluée à 100 € mensuel, soit 1200 €/An.

Il est rappelé que chaque association peut solliciter un local de stockage si besoin et que la commune y répondra selon les disponibilités (question d'équité entre les associations).

D'autres conventions sont en cours à titre gratuit : un terrain pour les jardins partagés, un grenier pour le stockage. Ces lieux mis à disposition pour les associations n'ont pas de but lucratif.

Aussi, Madame le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition du local à l'Avenir Combovinois et en donne lecture.

Délibération approuvée par 9 voix pour et 1 abstention

➤ **DELIBERATION : APPROBATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces Frances Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par certaines médiathèques de Valence Romans Agglo : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan à

Valence. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ». Les permanences d'aides aux démarches administratives existantes sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pole emploi...).

Aujourd'hui la commune compte 5 agents et nécessite qu'un agent ait une formation spécifique. Avec une qualification France service, l'accompagnement des personnes sera plus efficient.

Il convient donc de faire évoluer la compétence facultative « Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services » en proposant le nouvel intitulé suivant :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

Délibération approuvée à l'unanimité

➤ **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE PAR L'INTERMEDIAIRE DU CABINET FAYOL & AVOCATS**

Madame le Maire rappelle le litige quant à l'interprétation du testament de Monsieur Pierre BIENVENU qui oppose la commune et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), service des domaines.

Aussi, Madame le Maire a sollicité le cabinet FAYOL & associés afin de défendre les intérêts de la commune et demande au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice par son intermédiaire.

La commune a également saisi sénateurs et député (Monsieur BUIS le mettra à l'ordre du jour de sa rencontre avec Madame la Préfète).

Il n'y aura pas de participation financière pour payer l'avocat puisque le remboursement des frais de justice sera demandé à l'assurance de la commune lors de la procédure.

Considérant qu'il est du devoir de la commune de défendre ses intérêts et de faire respecter les volontés de Monsieur Pierre BIENVENU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire :

- de défendre les intérêts de la commune,
- de saisir le tribunal judiciaire et plus globalement toutes les juridictions administratives et civiles,
- de se faire assister d'un conseil extérieur.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Courrier du 16/01/23 adressé à Madame la Présidente de VRD concernant la conduite du bus scolaire. Madame le Maire informe de l'incident qui s'est produit une semaine plus tard (vitre bus cassée).
- Date de la prochaine commission urbanisme : 16 février à 20h30.

Fin de conseil à 22h40

Prochain conseil municipal le jeudi 2 mars 2023